

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Séance du 18 Janvier 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le 18 Janvier 2024 à 19 Heures, selon convocation du 09 Janvier 2024, sous la présidence de M. Alain JOUANNY, Maire.

Présents : Alain JOUANNY, Dominique DELPEUCH, Bernard GRIFFON, Amédée MAILLASSON, Marlène BELLARBRE, Nathalie LABARRE, Jérôme GAGNEUX, Jacky LE GALL, Marie-Christine PEYRAT, QUERAUD Michel.

Absents excusés : Quentin BOUYAT, Séverine TROMPEAU, Monique PINARDON, Marie-Louise DRU

Absente: Julia WERKOFF

Pouvoirs de Quentin BOUYAT pour Alain JOUANNY
Monique PINARDON pour Jacky LE GALL

Secrétaire de séance : Nathalie LABARRE

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 13 Décembre 2023
- 2 – Décisions modificatives au budget 2023 du lotissement La Pérelle
- 3- Avenant au bail de la Gendarmerie
- 4 – Mandat au CDG87 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- 5 – Questions et informations diverses :
 - Carte scolaire et courrier
 - Visite des gymnases

Madame LABARRE demande à parler en informations diverses de l'état des lieux de la Maison des Loisirs et des affaires scolaires.

Adopté à l'unanimité

I – Approbation du procès-verbal du 13 Décembre 2023

Mme LABARRE intervient sur l'état des lieux de la Maison des Loisirs qui « a été rendue dans un état inacceptable » : elle fait part de son étonnement, c'est elle qui a réalisé cet état des lieux « si elle a raté des choses, d'autres les auraient ratées aussi... ».

Lors de la remise des clés, Mme LABARRE a bien précisé que le parquet ne devait pas être lavé.

Lors de l'état des lieux de sortie, elle n'a rien constaté :

- le parquet n'était ni mouillé, ni blanc
- le gâteau sur la poignée d'une porte dont on ne se sert pas, (côté scène)
- elle n'a pas soulevé l'abattant des WC, donc elle n'a pas vu qu'il était fendu.

Mme LABARRE n'a pas manqué de rigueur, comme cela a pu être dit...

M. le Maire dit que la semaine suivante des poubelles ont été laissées derrière une porte. Il reconnaît que le mot « inacceptable » est un peu fort.

Il précise que le chèque de forfait ménage ne sera restitué qu'une fois que tout aura été revu.

M. le Maire explique également que lors d'une soirée, l'alarme incendie s'est déclenchée sans que personne ne bouge... On ne peut pas intervenir sur l'alarme pendant 5 minutes.

Mme LABARRE dit qu'il faut avoir accès au local de rangement, mais que les gens jouent avec le matériel scolaire...

M. le Maire dit que cette pièce devrait être refermée à clé après avoir pris le matériel.

M. LE GALL demande s'il serait possible de refaire le tableau des clés avec des numéros correspondant aux numéros de portes...

M. le Maire lui propose de le faire, il précise que M. LEVAVASSEUR doit établir une fiche pour l'alarme. Une fiche sera également établie pour les poubelles et le tri.

M. GRIFFON propose de faire faire un exercice d'évacuation de la salle.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal : 11 voix « pour » et 1 « contre ».

Mme PEYRAT vote « contre », car dit-elle, « une fois de plus tout n'a pas été noté » dans le procès-verbal, notamment la réaction agressive de M. le Maire envers elle, par rapport aux emplacements de parking devant le cimetière.

En effet, elle avait demandé la modification du procès-verbal de la séance précédente dans le sens où elle n'avait pas dit que « les places étaient prises par les employés du garage ». Mme PEYRAT rappelle qu'il lui avait dit que si elle ne voulait pas que ces propos soient transcrits, elle n'avait qu'à se taire pendant les conseils municipaux.

Mme PEYRAT demande aujourd'hui des excuses publiques de M. le Maire. Elle rappelle qu'elle a le droit de s'exprimer.

Mme PEYRAT constate que ce qui a été transcrit dans le procès-verbal n'est pas conforme.

M. QUERAUD demande une mise au point : en effet, Mme PEYRAT lui a expliqué ce qui c'était passé.

Il rappelle qu'ils sont 2 élus de l'opposition municipale à St-Sulpice-les-Feuilles, à ce titre M. QUERAUD a toujours dit qu'ils ne feraient pas d'opposition systématique, ni de complaisance.

M. QUERAUD dit : « nous avons le droit de dire ce que nous voulons, que ça plaise ou non au Maire », « chacun devrait pouvoir s'exprimer dans le respect des autres ».

M. le Maire lui demande s'il était présent lors de cette séance.

M. QUERAUD répond qu'il était absent mais que sa colistière lui a raconté.

M. le Maire lui dit que puisqu'il n'était pas là, il ne peut pas donner un avis.

M. QUERAUD rappelle qu'ils ont une position d'élus d'opposition, et remarque qu'il s'exprime après le vote du procès-verbal.

2 – Décisions modificatives au budget 2023 du lotissement La Pérelle

A la demande des services de la Trésorerie, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des décisions modificatives au budget 2023 du lotissement « La Pérelle » afin de passer les écritures de stocks :

Recettes :

* article 1641 (emprunt) ou 1687 (avance de la Commune) pour 17 856.00 €

* chapitre 042, article 71333 (variation des en-cours de biens) pour 17 856.00 €

M. le Maire propose de créer une ligne de recettes prévisionnelle pour un emprunt de 17 856.00 €

M. GAGNEUX demande pourquoi une ligne d'emprunt.

M. le Maire rappelle qu'on ne sera pas obligé de réaliser l'emprunt.

M. le Maire et Mme DELPEUCH précisent que si on inscrit une avance de la Commune, on sera obligé de passer l'écriture.

Dépenses :

*chapitre 040, article 3355 (en-cours de production de biens – travaux) pour 17 856.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix « pour » et 1 voix « contre » (Mme PEYRAT, qui ne voit pas cette somme comme un emprunt), adopte ces décisions modificatives.

3 – Avenant au bail de la gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail des locaux de la caserne de gendarmerie est révisé tous les 3 ans. Le loyer actuel est de 7 130.08 €.

Un projet d'avenant au bail nous a été transmis constatant la révision du loyer avec effet au 1^{er} Mars 2024 ; le loyer sera donc de 8 537.88 € arrondi à 8 538 €.

Adopté à l'unanimité.

4 – Mandat au CDG87 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

M. Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} Janvier 2025, la participation de l'employeur dans le domaine de la prévoyance sera obligatoire.

Il conviendra donc de souscrire un contrat collectif dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % de la rémunération nette et auquel tous les agents devraient avoir l'obligation d'adhérer.

Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne a décidé de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Ainsi, il est proposé de mandater le CDG 87 pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Carte scolaire : M. le Maire informe que la semaine dernière il a été informé des éventuelles fermetures de classes à la rentrée prochaine : Arnac-La-Poste, St-Sulpice-les-Feuilles, Châteauponsac, Magnac-Laval, St-Sornin-Leulac....

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier reçu de la Direction Départementale de l'Education Nationale, ce soir, que notre commune figure bien sur la liste des fermetures de classes.

A St-Sulpice, il manque 4 élèves pour la rentrée. Pourtant 4 enfants sont inscrits en TPS mais ils ne sont pas comptabilisés dans les effectifs et sur la Haute-Vienne 24 postes sont à récupérer.

M. le Maire explique que lorsqu'il ne reste plus qu'une classe dans une Commune, c'est le Maire qui décide ou non de la fermeture de l'école.

M. le Maire informe que sur notre secteur il existe un RPI entre St-Léger-Magnazeix, St-Hilaire-la-Treille et Dompierre-les-Eglises, où une école avec 2 ou 3 niveaux est maintenue dans chaque commune.

Des discussions et propositions ont lieu entre Mme le Maire d'Arnac-la-Poste, les enseignants, les parents d'élèves et les Conseils Municipaux.

Une réunion a eu lieu avant-hier avec l'Inspecteur d'Académie, l'adjoint de la DASEN, Mme le Maire d'Arnac-la-Poste, M. le Maire, Mmes DELPEUCH et LABARRE.

Mme le Maire d'Arnac-la-Poste propose de regrouper tous les enfants de maternelle dans sa commune et, en compensation, les élèves de l'élémentaire viendraient à St-Sulpice.

Ainsi 41 enfants de St-Sulpice iraient à Arnac, et 33 élèves d'Arnac viendraient à St-Sulpice, MAIS notre commune conserverait 5 classes au lieu de 6.

Mme LABARRE précise que dans tous les cas les 2 communes perdraient une classe.

M. le Maire confirme que même en suivant la proposition d'Arnac-la-Poste, il y a un risque de fermeture donc pourquoi déplacer nos enfants pour arriver au même résultat ?

Mme LABARRE apprécie que les 2 communes discutent et s'entendent, en présence des inspecteurs d'académie.

M. le Maire informe que ce soir, à Arnac, tout le monde est « pour », mais à St-Sulpice, les parents ne sont pas d'accord.

Mme DELPEUCH constate qu'on enverrait plus d'enfants à Arnac qu'on en récupérerait.

Enfin, depuis peu nous avons une Maison d'Assistants Maternelles, il serait dommage de supprimer les maternelles à St-Sulpice.

M. le Maire explique que, dans ce cas, nos ATSEM partiraient à Arnac...

Mme LABARRE dit qu'à Arnac, il y a déjà une ATSEM, ils n'en prendront pas 3... que devient la 3^e ?

M. le Maire dit qu'il faudra proposer une mutation...

Il demandera leur avis aux ATSEM.

Mmes DELPEUCH, LABARRE, les enseignants et les parents d'élèves ne sont pas d'accord.

M. le Maire dit que c'est un poste de Maternelle « qui saute ».

Mme LABARRE dit que ce n'est pas tout à fait comme ça que ça fonctionne.

Mme DELPEUCH confirme que l'Inspection Académique propose de passer de 6 à 5 classes avec :

- TPS /PS/MS : 1 seule maternelle : 33 élèves
- GS/CP : 24 élèves
- CP/CE1 : 21 élèves

Mme LABARRE dit que le CP est une classe charnière, tous les CP devraient être ensemble.

- CE2/CM1 : 20 élèves
- CM1/CM2 : 25 élèves

33 élèves en Maternelle dans une seule classe c'est impensable !

M. le Maire, Mmes DELPEUCH et LABARRE ne souhaitent pas envoyer d'enfants à Arnac, et surtout pas les petits.

Pour Mme LABARRE, le seul intérêt serait d'avoir 3 classes de Maternelle (1 par niveau) ce qui favoriserait les apprentissages.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour que nos enfants aillent à Arnac : NON à l'unanimité.

M. le Maire se pose la question de la rénovation des bâtiments scolaires.

Mme LABARRE souligne que si les GS vont avec les CP, le bâtiment du cycle 2 n'est pas adapté pour les accueillir.

Mme DELPEUCH propose donc de refuser la projection de 6 à 5 classes et de faire un courrier conjointement avec les parents d'élèves, à Madame la Ministre de l'Education Nationale.

Adopté à l'unanimité.

Mme PEYRAT quitte la séance à 19 H 50.

- Affaires scolaires : Mme LABARRE dit qu'elle a la sensation que sa délégation aux affaires scolaires ne sert à rien, donc elle la rendra à la fin de l'année scolaire. Elle informe le Conseil Municipal qu'elle n'est plus titulaire à St-Sulpice parce qu'elle a préféré changer de poste. Elle dit qu'elle n'est plus au courant de rien et que sa délégation n'a plus de sens à ses yeux.
M. le Maire prend acte de cette fin de délégation au 31 Août prochain.

- Visites des gymnases : M. le Maire propose de refaire une étude de construction d'un gymnase mais avec une construction moins ambitieuse. L'ATEC propose de visiter les gymnases de Nantiat et Bosmie-l'Aiguille le Lundi 5 Février au matin.
M. le Maire demande qui veut venir ?
M. le Maire, M. MAILLASSON, Mme DELPEUCH et M. QUERAUD viendront.

M. le Maire ne veut pas faire de concours d'architectes pour la construction du gymnase. Il prend l'exemple du Collège pour lequel il y a eu un concours d'architectes, et aujourd'hui le Conseil Départemental ne peut pas faire les travaux qu'il veut. L'architecte reste maître du bâtiment à vie.

- Restauration scolaire : le Conseil Départemental n'augmente pas les tarifs, M. le Maire dit que la Commune ne les augmentera pas non plus, même s'il ne l'a pas fait voter.

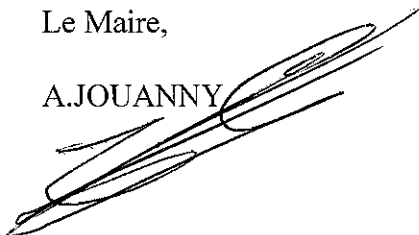
- Construction de 4 pavillons PMR : le Conseil Départemental a donné un avis favorable. Ils seront construits au lotissement du Mondelet, à la place du Chêne et du terrain de pétanque. L'ODHAC demande que la Commune donne le terrain et qu'elle participe à hauteur de 10 ou 15 000 € par pavillon.
Mme LABARRE demande dans le cas où un logement PMR serait libre, s'il pourrait être loué à quelqu'un d'autre ?
M. le Maire répond que c'est l'ODHAC qui décidera.

- Synthèse du rapport social : M. le Maire présente le rapport social de la Commune qu'il trouve très intéressant, et informe qu'il sera transmis à chaque élu.

Séance levée à 20 H 10.

Le Maire,

A.JOUANNY



La secrétaire de séance,

N. LABARRE



